

Royan, le 9 octobre 2017

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

SICOM S.A.

3 impasse du Plateau de la Gare  
13770 VENELLES

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 109 690 4003 0

Nos Réfs. : courrier n°2017/16052

Vos Réfs. : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Offre retenue - Dossier suivi par Mme Julia GIVONE, Assistante Administrative

Objet : Signalétique des commerces, des hôtels et des sites institutionnels  
sur le domaine public communal

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, POUR ATTRIBUTION, un exemplaire « original » de la convention d'occupation domaniale conclue entre la Ville de ROYAN et la société SICOM SA.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique*, ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire de la Ville de ROYAN,



Patrick MARENCO  
Port. : 07.76.14.10.24

P. J. : 1

En provenance de :

~~SICOP SA  
3 impasse du Plateau de la Gare  
13770 VENEUILLES~~

SGR 2 VZ 11 AR 2A 15-10164 03-15



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 2C 109 690 4003 0



LA POSTE 26255A 16 10 11 FRANCE

Renvoyer à



FRAB



Présenté / Avisé le :

Distribué le : 16 / 10 / 17

Je soussigné déclare être

Le destinataire

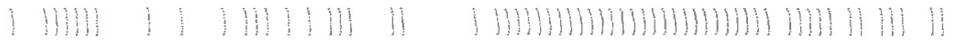
Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C803

Ville de ROYAN SJ  
Hôtel de Ville (ancien Convent)  
50 avenue de l'Enlaidoc  
17205 ROYAN Cedex



# CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

*Contrat d'occupation d'une dépendance du domaine public dont l'organisation des prestations et les modalités financières sont fixées librement par l'autorité compétente<sup>1</sup>*

n° d'ordre : \_\_\_\_\_

D17.403

## Ville de ROYAN

*Signalétique des commerces, des hôtels et des sites institutionnels sur le domaine public communal*

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

### VU :

La demande en date du 09/09/2017 par laquelle la Société SICOM SA sise 3 Impasse du Plateau de la Gare, 13770 VENELLES, sollicite l'autorisation de voirie destinée à l'implantation de mobiliers urbains à vocation de signalisation commerciale sur le territoire de la commune de ROYAN.

### VU :

✓ Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1

### CONSIDERANT :

que l'autorisation précitée peut être accordée pour une période de 5 ans, conformément aux conditions suivantes.

## ARRETE

**Article 1 -** La Ville de ROYAN autorise la Société SICOM SA à installer et exploiter sur son territoire, les mobiliers urbains destinés à la signalétique des commerces, des hôtels et des sites institutionnels sur le domaine public communal, conformément aux articles ci-dessous énumérés.

**Article 2 -** Cette autorisation de voirie est établie pour une durée de 5 (cinq) ans, à compter du la fin du trimestre civil suivant sa signature.

Cette autorisation est renouvelable par durée équivalente sur demande du pétitionnaire six mois avant son terme.

**Article 3 -** La présente autorisation confère à la société SICOM SA l'exclusivité de la signalétique commerciale sauf accords spécifiques préalables pris par la Ville

<sup>1</sup> Arrêt Conseil d'Etat du 15 mai 2013 n°364593

avec d'autres parties.

**Article 4 -** Le pétitionnaire est tenu :

- ✓ De respecter les servitudes d'utilité publique imposées par la Ville, les réglementations nationales et locales, la protection du domaine public.
- ✓ De se conformer aux modalités d'exploitation commerciale présentées à la Ville lors de l'approbation et renouvellement de la présente jointes en annexe.
- ✓ D'informer individuellement chaque agent économique des modalités de mise en place, entretien et maintenance de la signalisation commerciale objet des présentes.
- ✓ D'utiliser exclusivement le mobilier retenu par la Ville. Les descriptifs techniques et charte graphique sont annexés aux présentes.
- ✓ De respecter les emplacements dont la liste est établie et mise à jour en accord avec le gestionnaire du domaine public. La liste détaillée des points d'implantation utilisables suivant la demande des agents économiques est annexe aux présentes. De nouvelles implantations pourront être accordées dans la limite des articles ci-avant et ci-après exposés.
- ✓ D'assurer la fabrication et la pose dans les règles de l'art.
- ✓ D'assurer l'entretien et le nettoyage des mobiliers par une visite mensuelle effective de l'ensemble du matériel.
- ✓ D'assurer la maintenance, la remise en état et le remplacement du matériel dans le cadre des visites d'entretien. Au cas où les installations présenteraient un danger pour la sécurité des usagers, le pétitionnaire procédera en urgence à l'enlèvement du matériel concerné. En cas d'inexécution dans les 48 heures, la Ville procédera d'office à son évacuation sans mise en demeure. Tous les frais de cette prestation seront assurés par le pétitionnaire.
- ✓ Le délai d'intervention de dépannage, mise en sécurité, sera assuré dans un délai de quatre (4) heures après réception de la demande de la Ville, transmise par sms, fax ou mail, ceci dans le cadre des heures ouvrables.

**Article 5 -** La Ville de ROYAN autorise la Société SICOM SA à différer de deux mois au plus la pose des mobiliers dont l'occupation minimale fixée à deux mentions n'est pas assurée par la demande des intéressés. Passé ce délai, la Ville apporte toute solution à sa convenance.

La Ville fait parvenir à SICOM SA l'ensemble des demandes qu'elle reçoit directement de la part des commerçants.

**Article 6 -** Au cas où la société SICOM SA consentirait, par contrat, des avantages supérieurs à une autre commune d'importance démographique égale, celle-ci s'engage à faire bénéficier la Ville de ROYAN.

Ces avantages doivent être évalués dans le cadre général du contrat et non à l'échelle de chaque article.

**Article 7 -** Les activités du pétitionnaire n'engagent en aucun cas la responsabilité de la Ville.

**Article 8 -** Le pétitionnaire conclut les contrats d'assurance civile nécessaires afin que la Ville de ROYAN ne puisse être inquiétée du fait de dommages éventuels causés par le matériel en place. Il fournit annuellement un exemplaire des polices souscrites.

**Article 9 -** Le financement de l'ensemble de la réalisation est intégralement assuré par les commerçants, artisans, et industriels, cocontractants volontaires de la Société SICOM SA.

Les modalités tarifaires sont annexées aux présentes.

Le nombre de lattes par commerce sera limité à quatre (4) sauf cas particulier.

**Article 10 -** En contrepartie de l'occupation du domaine public, la Ville bénéficie d'une redevance annuelle fixe par support/mobilier installé de 20 € TTC (vingt euros) et d'une redevance variable fixée à 5% du chiffre d'affaire HT versée à terme échu par année civile, après réception de l'avis de recouvrement.

A cette redevance s'ajoute une rétrocession de matériel fixée à 100% (cent pour cent) du nombre de mentions commercialisées plus un minimum garanti de 200 lattes, à choisir dans l'ensemble de la gamme des produits fabriqués par la Société SICOM SA, à valeur équivalente.

**Article 11 -** Si une modification technique importante de matériel est rendue nécessaire du fait d'une décision unilatérale de la Commune, notamment en matière de plan général de circulation, la charge financière en résultant est partagée entre la Ville et la Société SICOM SA, à parts égales.

**Article 12 -** La demande de renouvellement de l'autorisation sera faite à la Ville, six mois avant son échéance.

Au terme du contrat, et en l'absence de renouvellement, l'enlèvement du matériel et la réfection des sols sont à la charge de la Société SICOM SA dans un délai de 30 jours.

**Article 13 -** En cas d'inexécution flagrantes et répétées des obligations contractuelles de la Société SICOM SA, la Ville peut résilier la présente autorisation après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant deux mois.

**Article 14 -** Si un cas de force majeure (grève, guerre, cataclysme, émeutes...) dévalorisait gravement ou rendait impossible l'exploitation, la Société SICOM SA suspend l'exploitation sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque, sous réserve d'une réfection des sols en l'état.

**Article 15 -** En cas de liquidation des biens ou règlement judiciaire, la société peut céder, après accord de la Ville, ses droits et obligations à une société conjointement agréée.

La Ville de ROYAN peut, éventuellement, assurer la continuité de l'exploitation.

**Article 16 -** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 17 -** Un exemplaire de la convention sera notifié au pétitionnaire.

**Article 18 -** Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du tribunal

administratif de Poitiers, sis Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – Boîte Postal  
541 – 86020 Poitiers Cedex (Tél.05 49 60 79 18 – Courriel : greffe.ta-  
poitiers@jjuradm.fr).

A ROYAN, le 08/10/2017

Pour le Maire,

Le Maire de la Ville de Royan,



Patrick MARENGO

A VENELLES, le 08/10/2017

Pour la Société SICOM SA,

**SICOM SA**

3 impasse du Plateau de la Gare  
13770 VENELLES

Tél. 04 42 54 01 03 Fax. 04 42 54 61 36  
SIRET 339 610 651